

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-53 du 30 janvier 2024 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs hospitaliers

NOR : TSSH2402282D

Publics concernés : ingénieurs hospitaliers.

Objet : échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des ingénieurs hospitaliers.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Notice : le décret fixe l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs hospitaliers.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil administratif supérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris en date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 17 novembre 2023 ;

Vu l'avis du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris en date du 7 décembre 2023,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs hospitaliers régi par le décret du 2024-52 du 30 janvier 2024 susvisé est fixé comme suit :

ECHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieur hors classe	
Echelon spécial	HEA
5 ^e échelon	1027
4 ^e échelon	995
3 ^e échelon	946
2 ^e échelon	896
1 ^{er} échelon	850
Ingénieur principal	
9 ^e échelon	1015
8 ^e échelon	995
7 ^e échelon	946
6 ^e échelon	896
5 ^e échelon	837
4 ^e échelon	791
3 ^e échelon	721

ECHELONS	INDICES BRUTS
2 ^e échelon	665
1 ^{er} échelon	619
Ingénieur	
10 ^e échelon	821
9 ^e échelon	774
8 ^e échelon	739
7 ^e échelon	697
6 ^e échelon	646
5 ^e échelon	611
4 ^e échelon	565
3 ^e échelon	518
2 ^e échelon	484
1 ^{er} échelon	444

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Art. 3. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*
CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
BRUNO LE MAIRE